

DELIBERATION N° 2021/213

Autorisation donnée au Maire à signer une convention avec la province Sud, relative à l'installation de climatiseurs dans diverses écoles de Dumbéa, et leurs avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 juillet 2021,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2021/64 du 3 mars 2021, portant approbation du Budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa, budget principal,  
VU la délibération n° 2021/200 du 21 juillet 2021, portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – budget principal,  
VU la note explicative de synthèse n° 2021/75 du 21 mai 2021,  
La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 5 juillet 2021,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer la convention avec la province Sud, relative à l'installation de climatiseurs dans diverses écoles de Dumbéa, et leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites en section d'investissement, sur l'opération 211202 « confort thermique dans les écoles – 2021-2026 » en Autorisation de Programme-Crédit de Paiement du budget principal de la Ville de Dumbéa.

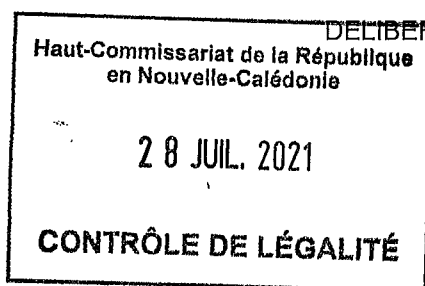
ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 JUILLET 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 JUILLET 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
PROVINCE SUD	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1